

Les espaces jeunes sont ouverts, sous forme d'accueil libre, à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant la découverte d'activités, l'émergence de projets, la création culturelle. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'espace ados.

Article 1 : Objet.

Les espaces jeunes ont pour objectifs de :

- Développer et faciliter l'accès des jeunes au savoir, à la culture, aux sports et aux loisirs
- Favoriser l'initiative, l'autonomie et la prise de responsabilité chez les jeunes
- Eduquer à la citoyenneté et à la vie en collectivité
- S'inscrire dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs

Article 2 : Les adhésions.

L'espace jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (scolarisés au collège et lycée) Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

L'adhésion ne prendra effet qu'une fois tous les documents administratifs renseignés et paraphés par les représentants légaux et le jeune.

Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel, ainsi que la participation aux différentes activités. Une cotisation de 20€ sera demandée pour l'année.

Article 3 : Autorisation.

Autorisez-vous votre enfant à arriver et partir seul de l'espace jeunes sur les temps d'accueil libre et d'activités :

Oui

Non

Article 4 : Les horaires d'ouvertures.

Des horaires d'ouvertures de l'espace jeunes sont définis comme suit :

En période scolaire :

- Mercredi de 13h30 à 18h00
- Vendredi de 17h30 à 19h30
- Ponctuellement le vendredi de 17h30 à 23h

En période de vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30.
- Les horaires peuvent être modifiés selon le programme établi (activités et sorties)

Article 5 : Les espaces disponibles.

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : espace jeunes, salle de sports, salles communales. Ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 6 : Le fonctionnement.

Le projet de vie de l'espace Jeunes ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du Local, pour le choix des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours, ...

Article 7 : Le matériel.

Le matériel (ordinateurs, billard, tables, fauteuils, téléviseur, etc.) est mis à disposition des adhérents. Celui-ci ne doit faire l'objet d'aucune dégradation, ni de monopolisation.

Article 8 : Les activités et sorties.

Des activités et sorties régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents. Une participation financière sera demandée aux familles pour certaines activités et sorties.

3 types de tarifs seront appliqués selon le coût pour la communauté de communes.

Article 9 : Les Transports.

Un service de minibus pour le ramassage sur les différentes communes sera mis en place et servira aussi à se rendre sur les lieux d'activités.

Les horaires et les lieux de ramassage vous seront transmis avant chaque période de vacances scolaires. Un retard de 5 minutes sera toléré, au-delà, une absence injustifiée sera retenue et la journée d'activité sera facturée (pour une activité gratuite, une pénalité de 5€ sera retenue) ; ceci afin de ne pas répercuter de retard trop important dans le circuit de ramassage.

Article 10 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans les locaux et les différentes salles mises à disposition.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant et alcool est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 11 : Les sanctions.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, des sanctions seront prises.

Article 12 : Les documents à fournir obligatoirement.

Afin d'adhérer à l'Accueil de Jeunes, les parents devront fournir

1- LA FICHE D'INSCRIPTION ET SANITAIRE

2- LE REGLEMENT INTERIEUR SIGNE (par le jeune et les parents)

Fait le _____ à _____
Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

L'adhérent

Les parents

Le responsable de la structure